

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

## DECISION DU MAIRE

### Tarifs du centre de loisirs pour les petites vacances de l'année scolaire 2023 - 2024

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-23, article 1 - 2<sup>ème</sup> alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer les tarifs pour les activités organisées par le centre de loisirs pendant les petites vacances de l'année scolaire 2023-2024,

### DECIDE

- ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs des petites vacances , pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :

Chaponnay	1 enfant			À partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée	13€40	16€70	18€40	11€70	13€90	15€20
Journée avec sortie	14€50	17€80	19€55	14€50	17€80	19€55
½ journée avec repas	11€10	13€80	15€20	8€95	11€10	12€20
½ journée sans repas	7€40	9€15	10€10	5€95	7€30	8€10

CCPO	1 enfant			À partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Quotient familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée	16€50	20€60	22€65	13€40	16€50	18€00
Journée avec sortie	18€00	22€45	24€65	18€00	22€45	24€65
½ journée avec repas	12€70	15€80	17€30	10€60	13€50	14€50
½ journée sans repas	9€15	11€40	12€50	7€20	9€15	9€75

Frais de gestion par an et par famille : 1.10 euros

- ARTICLE 2 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Monsieur le Comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 30-11-2023,  
Le Maire,  
Raymond DURAND



Certifié exécutoire  
En préfecture, le  
Et de la publication, le 30-11-2023